Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	15/11/24	CV-24.543	8.3	- Folio II
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE VOIRIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PROLONGATION DE LA DUREE

DL-LJ NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-24.499 du 29 octobre 2024,

VU la demande reçue en Mairie ce jour, présentée par le pétitionnaire désigné cidessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS.

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation de maintenir l'occupation du domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir la police de la circulation et du stationnement telle que définie dans l'arrêté municipal précité, jusqu'à la fin des travaux,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

ARRETE ***

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE TEMPS DES TRAVAUX, ENTRE LE MARDI 19 ET LE VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 INCLUS, le Groupe ENSIO – 5 rue Johann Gutenberg – 61200 ARGENTAN, est autorisé à occuper le domaine public, AU DROIT DU 3 ALLEE GROSPARMY, afin de réaliser la réfection définitive sur chaussée et trottoir après travaux de modification d'un branchement Enedis.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	15/11/24	CV-24.543	8.3	T Ollo II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le temps des travaux :

- la chaussée sera rétrécie
- le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u> des deux côtés de la voie, sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription sur le stationnement énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **5.2** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
 - 6.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	15/11/24	CV-24.543	8.3	1 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi quinze novembre deux mille vingt-quatre.



Diffusion le : 1 8 NOV. 2024		
Requérant - anastasie.grabowski.ext@ensio.eu ensio-clamart-d@demat.sogelink.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne	